

COVID **Résistance**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

FONCTIONNEMENT DU FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE

Document technique à usage exclusif des financeurs du dispositif et des structures d'accompagnement des entreprises

La Région Bretagne, la Banque des Territoires, les 4 Départements et l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale bretons s'associent pour créer le fonds COVID-Résistance Bretagne dont la taille est de 27,5 M€ sur la base d'une dotation de chaque opérateur de 2€ par habitant sur son périmètre géographique d'intervention.

Le Fonds COVID Résistance s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de l'activité des bénéficiaires.

Il est donc mobilisé si :

- le demandeur n'a accès ni aux prêts bancaires garantis par l'Etat (PGE et PGEI) ni aux prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région (Flash, Croissance, Rebond),
- les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN – volets 1 et 2) n'ont pas permis de satisfaire entièrement les besoins de trésorerie,
- pour les entreprises de pêche ou d'aquaculture : outre les conditions ci-dessus, le demandeur ne bénéficie pas d'un soutien au titre des articles 33 « Arrêt temporaire des activités de pêche » et 55 « Mesures de santé publiques » du FEAMP, règlement (UE) 508/2014, mis en œuvre pour répondre au contexte de crise liée au Covid 19.

Le Fonds poursuit les objectifs suivants :

- assurer le soutien aux acteurs économiques, entreprises, associations – qui présentent un besoin de trésorerie entre 3 500 € et 30 000 € (50 000€ pour les associations non marchandes), ce besoin étant plafonné à 25% du dernier chiffre d'affaires / produit annualisé ;
- et ainsi contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité des territoires.

Le Fonds cible les structures suivantes en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à leur taille :

- les entreprises et associations marchandes (avec une réserve associative inférieure à 500 K€) dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€, l'effectif compte jusqu'à 10 salariés¹, y compris celles en plan de continuation et quelle que soit leur forme juridique,
- les associations non marchandes et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1² et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire,

¹ hors travailleurs handicapés et salariés en insertion dans la prise en compte de l'effectif - au 31/12/2019

² Est éligible une association non marchande ne comptant aucun salarié qui mobilise au moins un ETP annuel par le biais d'un groupement d'employeurs

de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Les structures bénéficiaires doivent :

- avoir été créés avant le 01/01/2020 ;
- être localisées et immatriculées en région Bretagne ;
- justifier d'un chiffre d'affaires / d'un produit annualisé d'au moins 25 000 € ;
- être indépendantes : elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés

Exclusions :

VOLET MARCHAND	VOLET NON MARCHAND
<ul style="list-style-type: none"> - entités créées après le 1/1/2020 ; - structures localisées hors de la Bretagne ; - structures ne pouvant justifier d'un niveau d'activité annualisé supérieur à 25 000 € ; - structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) - associations à caractère politique ou religieux - structures dont les actionnaires ne sont pas uniquement des personnes physiques 	<ul style="list-style-type: none"> - associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs qui ne comptent aucun salarié ; - structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapés et salariés en insertion) est supérieur à 20 équivalents temps plein
<ul style="list-style-type: none"> - structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapés et salariés en insertion) est supérieur à 10 équivalents temps plein ; 	<ul style="list-style-type: none"> - établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, y compris ceux relevant de la compétence des départements et qui bénéficient ainsi du soutien au titre de leur compétence et selon les dispositions réglementaires spécifiques à ce secteur ; - associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ; - structures dites para-administratives ou paramunicipales.
<ul style="list-style-type: none"> - sociétés ou activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ; - Société Civile Immobilière ; - micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée. 	

Période de fonctionnement du Fonds COVID Résistance :

Le fonds pourra attribuer les premiers prêts à taux zéro à compter de sa constitution le 15 mai 2020 et devrait rester en fonctionnement jusqu'au 30 septembre 2020. S'il s'avère que l'intégralité de la dotation des partenaires est utilisée à une date antérieure, l'activité du fonds sera immédiatement suspendue, sauf si une décision collective de redotation était actée par l'ensemble des financeurs.

Caractéristiques des prêts à taux zéro accordés :

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme du prêt à taux zéro d'une durée de 36 mois, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie, sur la base des seuils suivants :

- un soutien déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges :
 - o 3 500 € à 10 000 € maximum versés par entreprise en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,
 - o 3 500 € à 30 000 € maximum versés par association en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière.

Les modalités de calcul des prêts accordés sont précisées dans le tableau joint en fin du document.

Régime du prêt COVID Résistance au regard des aides d'Etat :

La structure bénéficiaire reçoit une aide d'Etat correspondant à la totalité du montant du prêt COVID Résistance et qui s'inscrit dans le cadre de l'encadrement temporaire adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020.

Modalités de remboursement :

Le remboursement du montant versé est exigible auprès de l'entreprise ou association bénéficiaire. Ce remboursement démarre 18 mois après l'octroi du prêt, et s'effectue par échéance mensuelle.

Pièces demandées :

Entreprise	Association
Extrait KBIS de moins de 3 mois Statuts	Extrait KBIS de moins de 3 mois – A défaut, fiche INSEE
Document justifiant le chiffre d'affaires 2019 renseigné : dernière liasse fiscale, déclaration URSSAF. Pour les créations 2019 : un document détaillant le calcul permettant d'établir le CA annualisé	PV de la dernière AG incluant les comptes et liasse fiscale du dernier exercice pour les associations soumises aux impôts commerciaux
Document d'identité du dirigeant/président (CNI, passeport ou titre de séjour) Le cas échéant, documents d'identité des actionnaires bénéficiaires effectifs (détenant plus de 25% du capital)	
RIB	

Gestion du dispositif :

Elle est déléguée à Bpifrance qui met à disposition une plate-forme de saisie des demandes reprenant l'ensemble des critères d'éligibilité au dispositif. La liste des dossiers déposés est transmise au Conseil régional pour avis de principe technique.

Les décisions d'attribution des prêts à taux zéro aux bénéficiaires sont ensuite prises par Bpifrance et notifiées aux demandeurs.

Les versements effectués auprès de chaque entreprise ou association bénéficiaire de ce fonds s'effectuent en une seule fois et en totalité via la plate-forme gérée par Bpifrance.

ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS MARCHANDES : CALCUL DU PRET EN FONCTION DU BESOIN DE TRESORERIE

CONDITIONS : REFUS DE PGE OU NON REPONSE A UNE DEMANDE DE PRÊT RAISONNABLE* (idem volet 2 FNS)

RAPPEL : CA ANNUALISE dernier exercice >25000 €
BESOIN DE TRESORERIE >3500 € et <25% du CA annualisé dans la limite de 30 000 €

Calcul prêt Résistance *100% du besoin jusqu'à 5000 € / 75% du besoin entre 5000 € et 10000 € / 50% au-delà*

CAS 1 : L'entreprise n'a pas bénéficié du FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

POUR UN BESOIN DE TRESORERIE DE :	<3500 €	3 500 €	5 000 €	7 500 €	10 000 €	12 500 € et +	>30 000 €
MONTANT DU PRÊT RESISTANCE	non éligible	3 500 €	5 000 €	6 875 €	8 750 €	10 000 €	non éligible*

CAS 2 : L'entreprise a bénéficié du FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

POUR UN BESOIN DE TRESORERIE DE :	<3500 €	de 3500 à 5000 €	7 500 €	10 000 €	14 000 € et +	>30 000 €
<i>Obtention du Fonds National (volet 1 ou 2)</i> <i>Déduction forfaitaire de 1500 €</i>						
MONTANT DU PRÊT RESISTANCE	non éligible	forfait de 3500 €**	5 375 €	7 250 €	10 000 €	non éligible*

* inférieur à 25% du chiffre d'affaires annuel
 ** autres dispositifs plus adaptés
 *** montant socle

ASSOCIATIONS NON MARCHANDES : CALCUL DU PRÊT EN FONCTION DU BESOIN DE TRESORERIE

CONDITIONS : REFUS DE PGE OU NON REPONSE A UNE DEMANDE DE PRÊT RAISONNABLE (idem volet 2 FNS)

RAPPEL : **PRODUIT ANNUALISE** dernier exercice >25000 €
BESOIN DE TRESORERIE >3500 € et <25% du CA annualisé dans la limite de 50 000 €

<i>Calcul prêt Résistance</i>	<i>100% du besoin jusqu'à 10 000 € / 75% du besoin entre 10000 € et 20000 € / 50% au-delà</i>
-------------------------------	---

CAS 1 : L'association n'a pas bénéficié du FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

POUR UN BESOIN DE TRESORERIE DE :	<3500 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €	45 000 € et +	>50 000 €
MONTANT DU PRÊT RESISTANCE	non éligible	10 000 €	17 500 €	22 500 €	27 500 €	30 000 €	non éligible*

CAS 2 : L'association a bénéficié du FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

POUR UN BESOIN DE TRESORERIE DE :	<3500 €	de 3500 à 5000 €	10 000 €	25 000 €	46 500 € et +	>50 000 €
<i>Obtention du Fonds National (volet 1 ou 2)</i>	<i>Déduction forfaitaire de 1500 €</i>					
MONTANT DU PRÊT RESISTANCE	non éligible	forfait de 3500 €**	8 500 €	18 500 €	30 000 €	non éligible*

* inférieur à 25% du produit annuel

** autres dispositifs plus adaptés

*** montant socle